



droit de travail pour fonctionnaires

Par **katina paul**, le **13/10/2010 à 16:25**

Bonjour

Je m'appelle katina et j'habite en Hollande.

Ici je suis spécialiste sur le droit de travail pour fonctionnaires.

Comme on recommence la discussion sur le droit de travail pour fonctionnaires tout les cinq ans je voudrais bien savoir comment c'est organisé à l'étranger. Juste pour savoir. Les fonctionnaires en France... ont-ils, comme en Hollande un droit de travail différent du droit de travail normal?

Si il y a un litige avec leur "employeur" doivent-ils s'adresser au conseil de prud'hommes ou au tribunal administratif? Ou y-a-t-il une différence entre divers sortes de fonctionnaires? Par exemple les policiers ont un droit de travail différent du droit de travail normal, et les fonctionnaires d'une commune sont traités comme des employés et des salariés normaux?

Merci de me répondre. Je ne trouve pas la réponse sur internet.

Cordialement, Katina Paul.

Par **P.M.**, le **13/10/2010 à 17:52**

Bonjour,

C'est un vaste sujet, d'autant plus qu'à l'intérieur de la fonction publique, il peut y avoir des salariés les uns sous statut de droit public et d'autres de droit privé notamment pour les contrats aidés sans parler des entreprises privatisées...

Les salariés de droit public sont régis par des lois et de la compétence du Tribunal Administratif tandis que les salariés de droit privé dépendent du Code du Travail et sont sous la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Il existe différentes fonctions publiques et une des plus importantes est celle des agents territoriaux...

Certaines catégories de salariés bénéficient de mesures qui leur sont propres...

Je n'ai fait que survoler le sujet qui comme je vous l'ai dit est beaucoup plus vaste...